

Norvège : la Cour suprême confirme l'illégalité de l'élevage des chiens Cavalier King Charles

S.C avec AFP

Le 11/10/2023 à 18:02

La plus haute instance judiciaire a jugé que la poursuite de l'élevage des Cavalier King Charles était contraire à la législation nationale sur le bien-être animal, car il perpétue la reproduction de caractéristiques physiques source de souffrances.

L'élevage de chiens Cavalier King Charles Spaniel en Norvège est illégal car il perpétue la reproduction de caractéristiques physiques source de souffrances, a confirmé la Cour suprême norvégienne mercredi.

L'interdiction de l'élevage des Cavalier est réclamée depuis plusieurs années par la Société protectrice des animaux norvégienne. Selon elle, s'ils leur donnent un air attachant, les traits anatomiques de ces chiens - petite tête aplatie et yeux globuleux -, longtemps favorisés par les éleveurs, sont aussi à l'origine de problèmes de santé, accentués par la consanguinité.

Un élevage contraire au bien-être animal

La plus haute instance judiciaire a donné raison à la SPA norvégienne, jugeant que la poursuite de l'élevage était contraire à la législation nationale sur le bien-être animal.

« *Presque tous les chiens de la race Cavalier présentent certaines conditions neurologiques particulières résultant d'une boîte crânienne trop petite pour le cerveau de sorte qu'il y a trop peu de place pour le système nerveux* », a conclu la plus haute instance judiciaire dans un résumé de sa décision. La constitution de ces chiens fait qu'ils sont souvent sujets à des maux de tête, des défaillances cardiaques ou encore des problèmes oculaires.

« *Le verdict confirme donc que l'élevage qui a perpétué pendant des années des troubles héréditaires et des maladies est non seulement contraire à l'éthique mais aussi une violation effective de la loi norvégienne* », s'est félicitée la SPA.

L'élevage de bulldogs anglais validé

La Cour suprême a en revanche estimé que l'élevage controversé d'une autre race, le bulldog anglais, peut être conforme à la loi pour peu que certains protocoles soient respectés.

En première instance en février 2022, le tribunal d'Oslo avait interdit l'élevage de ces deux races, mais une cour d'appel avait ensuite opéré une distinction entre elles, laquelle a donc été confirmée par le jugement de mercredi.

De leur côté, les éleveurs faisaient valoir qu'ils pratiquent un élevage sélectif avec des animaux passés au crible de plusieurs tests. Si l'élevage est interdit, soulignaient-ils aussi, ce n'est pas le cas de la détention, de la vente ou encore de l'importation de ces chiens populaires, ce qui selon eux fait planer le risque d'un afflux de « chiens sans papiers » venus d'« usines à chiots » situées à l'étranger.